



**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE ORLEANS**

**DEPARTEMENT DU LOIRET
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET
DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

**Arrêté fixant le tarif 2023 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert
Judiciaire Orléans - Pithiviers géré par l'Association AIDAPHI**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Président du Département du Loiret

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2023 et transmises au Département du Loiret en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 19 décembre 2023 au titre de l'année 2023,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 21 décembre 2023,

Vu la réponse apportée par le Département du Loiret par courrier en date du 5 janvier 2024,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 045,00	2 708 095,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	2 293 146,00	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	306 904,00	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 501 024,00	2 708 095,00
	Groupe I - Autres financements	174 247,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 252,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	30 572,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Orléans - Pithiviers, sis 9 rue Henri Lavedan à ORLEANS, et due par le Département du Loiret, est fixée à **2 501 024,00 €** au titre de l'année 2023.

Article 3 La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-106),

Article 4 Le prix de journée moyen 2023 du Service d'Accueil Educatif est fixé à **9,27 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2023 à **16,81 euros**.

Article 5 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2024, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 correspond au prix de journée moyen 2023, soit **9,27 euros**.

Article 6 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Madame La Préfète du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 7 Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans et la Directrice générale de l'Association AIDAPHI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **18 JAN, 2024**

La Préfète du Loiret,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Mme Sophie BROCAS

Pour le Président et par délégation,



Jacky GUERINEAU
Directeur général adjoint
Pôle citoyenneté et cohésion sociale